

Arrêtés publiés le 2 septembre 2022

www.vaucluse.fr

Publiés le

2 septembre 2022

Département de
Vaucluse

DGS - DRU

Arrêté n° 2022-7242 portant délégation de signature à Madame Céline AUDON, Chef de service Contrôle de gestion, Pôle Ressources

Arrêté n° 2022-7255 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric BON, Chef du service Entretien Maintenance, Direction des Bâtiments et de l'Architecture, Pôle Aménagement

Arrêté n° 2022-7243 portant délégation de signature à Madame Laurence BRUDER, Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave, Direction Action sociale, Pôle Solidarités

Arrêté n° 2022-7257 habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Arrêté n° 2022-7244 portant délégation de signature à Madame Chérazade GUERMACHE, Responsable du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues, Direction de l'Action sociale, Pôle Solidarités

Arrêté n° 2022-7256 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement

Arrêté n° 2022-7254 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MATHIEU, Chef du service des opérations neuves et réhabilitation, Direction des Bâtiments et de l'Architecture, Pôle Aménagement

Arrêté n° 2022-7258 habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

ARRETÉ N° 2022- **7242**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Céline AUDON
Chef de service Contrôle de gestion
Pôle Ressources

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

VU l'arrêté n°2022-1881 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline AUDON, Chef de service Contrôle de Gestion à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Contrôle de Gestion:

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 01 SEP. 2022

La Présidente,


Dominique SANTI

ARRETE N° 2022- **7255**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Frédéric BON
Chef du service Entretien Maintenance
Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Pôle Aménagement

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

VU l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BON, Chef du service Entretien, Maintenance à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service Entretien Maintenance :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220902-2022-7255-AR
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BON, Chef du service Entretien, Maintenance à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Christophe MATHIEU, Chef du service des Opérations neuves et Réhabilitation à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 02 SEP. 2022

La Présidente,


Dominique SANTONI

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220902-2022-7255-AR
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Laurence BRUDER
Coordonnateur technique médico-social du
Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut
Vaucluse et de l'Enclave
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

VU l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence BRUDER en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

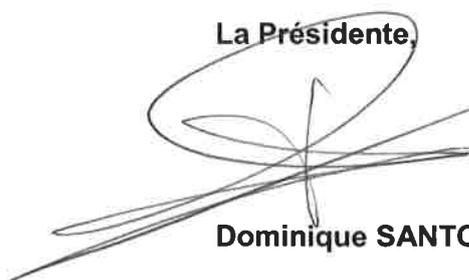
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 01 SEP. 2022

La Présidente,



Dominique SANTONI

Publié le
2 septembre 2022
Département de
Vaucluse

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

Avignon, le **02 SEP. 2022**

ARRETE N° 2022- 7257

**Arrêté habilitant les agents territoriaux
à télétransmettre les actes administratifs
soumis au contrôle de légalité**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,
- VU** la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

ARRETE

Article 1 - Madame Alexia GOUNAUD, Secrétaire, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs aux ressources humaines autres que délibérations et décisions – listés (figurant au chapitre 4) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée à l'intéressée.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

LA PRESIDENTE



Dominique SANTONI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le **02 SEP. 2022**

ARRÊTÉ N° 2022-7244

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Chérazade GUERMACHE
Responsable du Territoire d'Interventions
Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,
- VU** la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU** la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,
- VU** l'arrêté n°2022-1882 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Chérazade GUERMACHE, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le **01 SEP. 2022**

La Présidente,



Dominique SANTONI

ARRETE N°2022- 7256

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe LAURIOL
Directeur général adjoint
En charge du Pôle Aménagement

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

VU l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

VU l'arrêté n°2020-4117 en date du 19 mai 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Monsieur Christophe LAURIOL dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Aménagement :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

Accusé de réception en préfecture
084-228400016-20220902-2022-7256-AR
Date de télétransmission : 02/09/2022
Date de réception préfecture : 02/09/2022

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

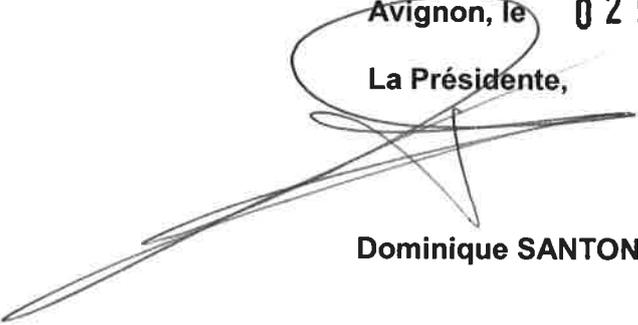
ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :
- Madame Raphaëlle KOROTCHANSKY, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 02 SEP. 2022

La Présidente,


Dominique SANTONI

ARRETE N° 2022- **7254**

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Christophe MATHIEU
Chef du service des opérations neuves
et réhabilitation
Direction des Bâtiments et de l'Architecture
Pôle Aménagement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU la délibération n°2021-585 en date du 26 novembre 2021 portant délégation du Conseil départemental à Madame la Présidente,

VU l'arrêté n°2022-1878 en date du 24 mars 2022 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MATHIEU, exerçant la fonction de Chef du service des opérations neuves et réhabilitation, à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service des opérations neuves et réhabilitation :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MATHIEU, Chef du service des Opérations neuves et Réhabilitation à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Frédéric BON, Chef du service Entretien, Maintenance à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé

Avignon, le 02 SEP. 2022

La Présidente,


Dominique SANTONI

Avignon, le 02 SEP. 2022

ARRETE N° 2022- 72 58

**Arrêté habilitant les agents territoriaux
à télétransmettre les actes administratifs
soumis au contrôle de légalité**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,
- VU** la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

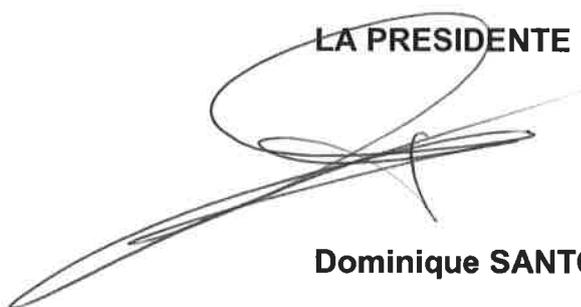
ARRETE

Article 1 - Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs aux ressources humaines autres que délibérations et décisions – listés (figurant au chapitre 4) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.vaucluse.fr et dont copie est adressée à l'intéressée.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke below it.

Dominique SANTONI

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le **02 SEP. 2022**